



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191112-D2019_92-DE

Reçu le 18/11/2019

Publié le 18/11/2019

DELIBERATION

N°2019-92 du 12 novembre 2019

OBJET – Convention de délégation d’actions de la CCB à la MJC-centre social du Briançonnais dans le cadre du projet ALCOTRA « Cœur solidaire » du Plan Intégré Territorial (PITER) « Hautes vallées cœur des Alpes »

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Annexe : convention de délégation pour la mise en œuvre d’actions dans le cadre du projet simple ALCOTRA « Cœur solidaire » (n°3926) du Plan Intégré Territorial « Hautes vallées Cœur des Alpes » de la CCB à la MJC-centre social du Briançonnais

Le 12 novembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 06 novembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Fanny BOVETTO, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais lui donnant compétence dans le domaine « Soutien aux centres sociaux - Soutien aux structures ayant reçu l’agrément “centre social” de la caisse d’allocations familiales et déclarées d’intérêt communautaire et dans les limites fixées par une convention d’objectifs approuvée par le conseil communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 définissant comme d’intérêt communautaire le Centre Social sis 35 rue Pasteur à Briançon (05100),

Vu la délibération n°2018-7 du 13 février 2018 approuvant l’engagement de la collectivité dans les opérations au titre du PITER Hautes vallées Cœur des Alpes,

Vu le projet de convention de délégation pour la mise en œuvre d’actions dans le cadre du projet simple ALCOTRA « Cœur solidaire » (n°3926) du plan intégré territorial « Hautes Vallées Cœur des Alpes » entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l’association MJC-Centre Social du Briançonnais annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Affaires sociales en date du 27 mai 2019,

Vu les avis du Bureau des 27 mai et 28 octobre 2019,

Considérant le projet de la MJC Centre social du Briançonnais, association d'éducation populaire à but non lucratif qui vise à être un lieu de rencontre et d'échange interdisciplinaire ouvert à toute la population, jeunes et adultes, ses diverses compétences et expérience dans le domaine des questions sociales, notamment celles traitées par le projet « Cœur solidaire »,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (Mme Marie MARCHELLO ayant quitté la salle) :

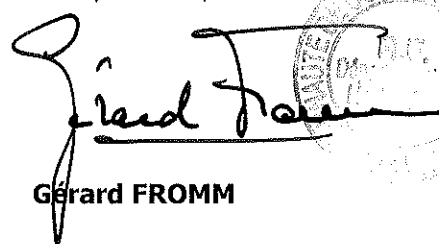
- Approuve la convention de délégation pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du projet simple ALCOTRA « Cœur solidaire » (n°3926) du Plan Intégré Territorial « Hautes vallées Cœur des Alpes » de la CCB à la MJC-centre social du Briançonnais, actions et livrables détaillés comme suit :

WP	Activité	Coût total de l'activité allouée au délégataire	Répartition par catégories de dépenses
WP2 Commun ication	Activité 2.2 :	250 €	Frais de personnel
	Diffusion des résultats des expériences	37,50 € 750 € 3 600 €	Frais de bureau Frais de déplacement Prestations externes
WP3 Partage des expériences	Activité 3.1 :	20 000 €	Frais de personnel
	Cartographie et évaluation des besoins sociaux	3 000 € 2 000 €	Frais de bureau Frais de déplacement
	Activité 3.2 :	26 000 €	Frais de personnel
	Construction du réseau transfrontalier	3 900 € 2 000 €	Frais de bureau Frais de déplacement
Budget total délégué		61 537,50 €	

- Dit que la convention sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire puis jusqu'au 3 février 2022,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM

Date affichage : **1 8 NOV. 2019**

CONVENTION DE DELEGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS
DANS LE CADRE DU PROJET SIMPLE ALCOTRA
«CŒUR SOLIDAIRE» (N°3926)
DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL
«HAUTES VALLÉES CŒUR DES ALPES»
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
ET L'ASSOCIATION MJC- CENTRE SOCIAL DU BRIANÇONNAIS

55-24-050439-2-Article D2019_92-DE
Publié le 18/11/2019

ENTRE

D'UNE PART

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), 1 rue Aspirant Jan, BP 28, 05105 Briançon Cedex, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Président de la CCB, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019,

ci-après dénommée « le partenaire »

ET D'AUTRE PART

L'association MJC-centre social (MJC-CS) du Briançonnais, 35 rue Pasteur, 05100 Briançon, représentée par Daniel GILBERT, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration

ci-après dénommée « le délégataire »

ci-après désignés collectivement par « les parties ».

Vu le règlement (UE, ERATOM) n°1311/2013 du conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

Vu le règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

Vu la décision n°C (2015) 3707 (CCI2014TC16RFCB034) du 28 mars 2015 de la commission européenne portant approbation du programme de coopération transfrontalière « Interreg V-A France-Italie (ALCOTRA) 2014-2020 » au titre de l'objectif « coopération territoriale européenne » ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

005-240500439-20191112-D2019_92-DE

Reçu le 18/11/2019

Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-

Vu le programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 ;

Vu le Document de mise en œuvre (DOMO) du programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 approuvé par le comité de suivi du 15 juin 2015 et ses différentes mises à jour ;

Vu l'appel à manifestation pour la présentation des candidatures pour les constitutions des plans intégrés thématiques (PITEM) et des plans intégrés territoriaux (PITER) publié du 16 décembre 2016 au 30 mars 2017 ;

Vu la convention d'attribution du FEDER entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du programme ALCOTRA et la Ville Métropolitaine de Turin, chef de file du projet «Cœur Solidaire» ;

LES PARTIES SIGNATAIRES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE DELEGATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation d'une partie de la mise en œuvre des activités du projet, entre la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), partenaire du projet et la MJC-centre social du Briançonnais, délégataire de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de ce projet.

Conformément aux modalités d'application définies dans le DOMO du programme ALCOTRA, la CCB délègue une partie de la mise en œuvre du projet à la MJC du Briançonnais – centre social.

Programme européen : Programme Interreg V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020

Intitulé du projet : Projet de coopération simple n° 3926 «CŒUR SOLIDAIRE»

Faisant partie du PITER HAUTES VALLÉES CŒUR DES ALPES.

Partenaire du projet : Communauté de Communes du Briançonnais (CCB)

Déléataire : MJC du Briançonnais – centre social

Représentée par : Daniel GILBERT, Président

N°SIRET : 78242513600010

Statut : Association

Coordonnées : 35, rue Pasteur
05100 BRIANÇON

Calendrier prévisionnel du projet : 03/10/2018 – 02/10/2021

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Doté d'un budget total de 1 764 705,88 € dont 350 000 € pour la CCB et son délégataire, le projet Solidaire vise à créer les conditions pour que les populations de montagne bénéficient de services au public de qualité, dans un cadre d'innovation sociale.

Dans le cadre de ce projet, la CCB et son délégataire, la MJC, contribueront à identifier et à évaluer les besoins sociaux transfrontaliers.

La CCB proposera également dans le cadre de ce projet la création d'un Fab-Lab : lieu dédié à la fabrication d'objets en s'appuyant par exemple sur des imprimantes 3D, des découpeuses laser ou fraiseuses numériques, ...

005-240500439-20191112-D2019-92-DE
3D des découpeuses laser ou fraiseuses
Publié le 18/11/2019

Ce projet a été déposé en janvier 2018 et validé en juillet 2018. La Cité Métropolitaine de Turin en est le chef de file.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET COUT DES ACTIONS

Dans le cadre du projet «Cœur Solidaire», la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) s'est engagée à réaliser un nombre d'activités qui sont déléguées à la MJC-centre social du Briançonnais. Pour certaines de ces activités, la CCB s'est engagée à produire des livrables spécifiques, dont la responsabilité est également déléguée à la MJC-centre social du Briançonnais. Ces activités et livrables délégués sont détaillés ci-dessous :

WP	Activité	Coût total de l'activité allouée au délégataire	Répartition par catégories de dépenses
WP2 Commun ication	Activité 2.2 :	250 €	Frais de personnel
	Diffusion des résultats des expériences	37.50 € 750 € 3 600 €	Frais de bureau Frais de déplacement Prestations externes
WP3 Partage des expériences	Activité 3.1 :	20 000 €	Frais de personnel
	Cartographie et évaluation des besoins sociaux	3 000 € 2 000 €	Frais de bureau Frais de déplacement
	Activité 3.2 :	26 000 €	Frais de personnel
	Construction du réseau transfrontalier	3 900 € 2 000 €	Frais de bureau Frais de déplacement
Budget total délégué			61 537.50

Les livrables délégués concernant ces différentes activités se déclinent par les actions suivantes :

Activité 2.2 : Diffusion des résultats des expérimentations.

Cette activité s'adresse principalement au grand public / utilisateurs potentiels et aux sujets directement ou indirectement impliqués dans les interventions expérimentales ou dans la phase de post-projet, ou lorsque les services testés peuvent être fournis même sur des territoires autres que les sites pilotes. En tant qu'activité de dissémination, l'accent sera mis principalement sur les résultats obtenus par le projet et sur leur transférabilité, pour favoriser une utilisation pratique même après la clôture du projet.

L'activité 2.2. comprend les activités classiques de diffusion, réalisées conformément à la stratégie établie au début du projet et détaillées dans le Plan de Communication et de Dissémination du projet. 3 séminaires / événements sont prévus à des fins de diffusion. La CCB a en charge l'organisation de l'événement final, au cours duquel les résultats obtenus et l'avenir des activités seront présentés, en vue de la durabilité du projet.

L'organisation de chaque événement comprend un travail de back office (préparation et envoi des invitations, pour assurer une participation maximale, préparation du matériel à distribuer et à présenter, etc.), les coûts d'impression pour le matériel à distribuer, les frais de restauration et, éventuellement, les frais de location et d'interprétation de la salle (italien - français et vice versa, selon les intervenants participant à chaque événement).

La MJC participation aux différents séminaires prévus par le chef de file du projet et co-organisera avec la CCB le séminaire de clôture.

Les frais de personnel du délégataire ayant été fixés à 250 € pour cette activité lors du dépôt initial du projet, il conviendra certainement d'affecter des recettes des lignes Frais de personnel des activités 3.1 et 3.2 vers cette activité sans toutefois que cela n'entraîne une modification budgétaire auprès de l'Autorité de Gestion du programme ALCOTRA.

Activité 3.1 : Mesure, cartographie et évaluation des besoins sociaux

La CCB, à travers son délégataire (MJC du Briançonnais - centre social) contribuera à l'identification et à l'évaluation des besoins sociaux transfrontaliers en partageant :

- Le diagnostic partagé concernant les jeunes de la région du Briançonnais ;
- Sa connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux mise en œuvre par la commune de Briançon sur son territoire et les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) appliqué par le CCB ;
- L'expérience acquise dans le cadre de projets de coopération transnationale antérieurs dans le secteur de la santé (par exemple, projet Co.SaT).

Pour cette activité, le délégataire procédera à l'identification et à l'évaluation des besoins sociaux transfrontaliers tant au niveau intercommunal que pour l'ensemble des partenaires du projet en proposant une méthodologie commune qui pourrait être déclinée de la façon suivante :

- *recensement des acteurs publics et privés qui mettent en place des services et des actions plus ponctuelles en direction des 3 groupes de personnes (les seniors, les mineurs et jeunes adultes (16 à 29 ans) et enfin les adultes en difficulté). Les acteurs publics rencontrés seront notamment : la Mission Jeunes 05, l'association 432A, le SIPS CCB, le PAEJ et antenne territoriale MDA 05, CSAPA...*
- *collecte de données froides institutionnelles concernant les 3 groupes de personnes (ex : Rapport d'activités annuelle de chaque structure, données DROS, INSEE, SCOT, ABS etc...)*
- *prise de contact individuelle avec chaque acteur recensé pour présentation du projet Cœur Solidaire*
- *collecte des différents bilans d'activités et consolidation à partir notamment de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) mise en œuvre par la commune de Briançon, des diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du diagnostic partagé intitulé Focus Jeunes concernant les jeunes du Briançonnais et des activités en cours de réalisation dans le cadre du projet #COM.VISO (également mis en œuvre dans le cadre du programme ALCOTRA) La cartographie permettra de rassembler et partager des données et de ce fait d'établir un état des lieux commun entre les acteurs.*

*1ère rencontre collective avec les personnes déjà impliquées dans le recensement et la cartographie des besoins sociaux ainsi que toute personne intéressée par la démarche. Cette rencontre permettra de partager les points de vue sur les activités du projet et la réalisation d'une synthèse collective qui permettra d'élaborer **la matrice des besoins sociaux**. Le terme matrice désigne l'ensemble des indicateurs clefs qui permettent de définir les besoins sociaux d'une population vivant sur un territoire donné. Cette matrice sera construite de façon collégiale avec les autres partenaires du projet. .*

- *proposition de mise en place d'une **cartographie dynamique et participative des besoins sociaux** et de ressources avec l'utilisation d'outils digitaux (exemple : l'application wiki permet de*

sélectionner un groupe de contributeur qui œuvre dans le domaine **social et qui mette à jour le diagnostic**)

- élaboration commune et transfrontalière de critères d'évaluation permettant à l'issue du travail de cartographie qui sera mis en place d'établir un **système de mesure des effets** (évaluation des besoins sociaux).
- rédaction d'un **rapport d'évaluation** de l'ensemble de l'activité

005-240500439-20191112-D2019_92-DE
Publié le 18/11/2019

	Nombre de journées prévues	Période prévisionnelle de réalisation
Recensement des acteurs	20	10/2019 à 03/2020
Collecte de données diverses	15	10/2019 à 01/2020
Rencontres collectives	10	10/2019 à 12/2021
Cartographie	20	04/2020 à 09/2020
Rapport	10	09/2021

Cette répartition du temps de travail est à adapter en fonction de l'avancée des travaux. Les temps identifiés comprennent les temps d'échange avec la CCB et les partenaires du PITER notamment dans la définition des services expérimentaux.

Activité 3.2 : Réseau transfrontalier d'échanges de bonnes pratiques :

Cette activité soutient la durabilité du projet, car elle vise à mettre en place un réseau transfrontalier visant la conception et la capitalisation des parcours d'innovation sociale, en partageant des critères de mesure, de cartographie et d'évaluation des besoins sociaux des différents groupes cibles au niveau transfrontalier. Pour atteindre l'objectif de réseau, les actions suivantes seront implémentées :

- **5 journées d'étude transfrontalière** impliquant des organismes de gestion des services sociaux, des autorités sanitaires, des fonctionnaires de l'administration, des associations du tiers secteur, privé social, etc. et permettre l'échange de bonnes pratiques. Les journées seront consacrées aux macro-thèmes suivants :
 - Fondations et coopératives communautaires / contributions privées aux services de protection sociale (en Italie, avec les invités français).
 - Jeunes (en France, avec une visite à la MJC de Briançon).
 - Handicapés / personnes âgées. Compte tenu de la pertinence du thème par rapport aux objectifs du projet, une réunion aura lieu en Italie;
 - Adultes en difficulté économique. La réunion se tiendra en France;
 - Pharmacies et lieux partagés. La réunion se tiendra en Italie.
- Chaque partenaire sélectionnera 5 personnes actives dans le secteur socio-sanitaire et d'assistance et dans les thèmes listés ci-dessus pour participer aux journées d'étude, en vue d'échanger de bonnes pratiques et d'acquérir de nouvelles compétences à transférer sur leur territoire. Cette activité contribue à la construction d'un réseau transfrontalier d'échange et de coopération sur les questions sociales et de santé et vise à permettre l'intégration de bonnes pratiques sur leurs territoires respectifs, en intégrant éventuellement les modalités de prestation de services définies dans le cadre de l'activité A.3.1.
- **Activités visant à identifier une stratégie d'innovation sociale** pour mieux structurer et standardiser les services et les actions de renforcement des capacités des sujets qui, en Italie et en France, opèrent dans le domaine des services sociaux et de santé (organismes de gestion des fonctions d'assistance, etc.). Fondamentalement, il s'agit d'une activité préparatoire telle que prévue dans le WP4 en ce qui concerne l'accompagnement et la formation de la population et des opérateurs.
- **Construction d'un réseau** entre le secteur public et privé / privé social / associations, du côté italien et du côté français, individuellement et aussi au niveau transfrontalier, en vue d'un échange et

d'une coopération continue. En particulier, il est prévu : Action Petes signature d'accords qui conduisent à l'optimisation des coûts des services et, dans le même temps, à l'amélioration des modèles organisationnels des organismes gérants les services sociaux 1/2019
005-240500439-2019T112-D2019_92-DE
Publié le 18/11/2019

- L'activation de protocole d'entente et de formes de coopération, en fonction du groupe cible, pour atteindre les objectifs de réponse aux besoins identifiés au point 3.1. (à travers ce qui a été accompli dans WP4) ;
- Développement d'hypothèses d'une fondation communautaire / coopérative communautaire / intérêt collectif pour soutenir la pérennité des services identifiés et testés dans le WP4. La forme juridique que le réseau transfrontalier devra assumer sera étudiée lors de sa création. En tout état de cause, à la fin du projet (environ juin 2021) un acte formel sera signé pour établir le réseau lui-même (convention, lettre d'engagement, protocole, ...).

*Cette activité ayant pour objectif la mise en place d'un **Réseau transfrontalier d'échange de bonnes pratiques**, le délégataire participera aux **5 journées d'étude transfrontalière** impliquant des organismes de gestion des services sociaux, des autorités sanitaires, des fonctionnaires de l'administration, des techniciens d'associations etc... Ces journées devront permettre l'échange de bonnes pratiques et pour ce faire, la MJC du Briançonnais - centre social, prendra en charge l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne tenue des deux journées thématiques qui seront organisées en France, ainsi que l'organisation des 3 déplacements prévus en Italie.*

Pour le Briançonnais, les 5 personnes actives dans le secteur socio-sanitaire et d'assistance pressentis pour participer aux journées appartiendraient aux structures suivantes :

- Maison des solidarités (Département 05)
- Service Intercommunal de Prévention Spécialisée (CCB)
- Travailleurs sociaux (CCAS de Briançon)
- Professionnel ou bénévole associatif (Association 432 A)
- Salarié ou bénévole de Fondation (Edith Seltzer)

En sa qualité d'animateur du réseau la MJC sera impliquée dans la coordination des travaux qui permettra d'identifier au cours des échanges avec les acteurs, les stratégies, activités et projets plus ponctuelles qui pourraient relever d'une innovation sociale

	Nombre de journées prévues	Période prévisionnelle de réalisation
Mise en place du réseau local	30	04/2020 à 12/2021
Expérimentations de pratiques partagées au niveau local	17	01/2021 à 12/2021
Préparation et participation aux journées thématiques des autres partenaires	6	11/2019 à 12/2021
Journées du réseau sur territoire CCB (préparation et réalisation)	10	11/2019 à 12/2021
Elaboration de contenus de supports concernant les bonnes pratiques du réseau	24	09/2020 à 12/2021
Rédaction des rapports intermédiaires et finaux	10	09/2021 à 12/2021

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

AR Prefecture

005-240500439-20191112-D2019_92-DE
Publié le 18/11/2019

Le budget du partenaire MJC-CS du Briançonnais est de 61 537.50 euros pour une subvention FEDER de 52 306.88 euros (soit 85%).

Ainsi, pour la réalisation des activités citées dans l'article 3, la CCB délègue à la MJC-CS du Briançonnais un budget de 61 537.50 euros, et une subvention FEDER correspondante de 52 306.88 euros (soit 85%). Ce montant constitue un maximum, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La MJC-CS du Briançonnais aura à supporter un autofinancement égal à 15% du budget total délégué, soit 9 230.63 euros.

Si la MJC-CS du Briançonnais a besoin de modifier son plan de financement prévisionnel en cours de réalisation du projet, il doit en informer la CCB dans les plus brefs délais.

Une fois la présente convention ratifiée et dans un délai de 3 mois maximum après la perception du FEDER, la CCB reversera à la MJC-CS du Briançonnais la part FEDER correspondant au budget délégué, conformément au DOMO et selon les modalités suivantes :

- Une avance d'un montant égal à 10% du montant total du FEDER correspondant aux activités déléguées à la MJC-CS du Briançonnais, soit 5 230.69 euros. L'avance sera récupérée dès le premier acompte.
- Des acomptes calculés selon le taux d'intervention du FEDER, appliqué sur les dépenses remontées et certifiées de la MJC-CS du Briançonnais.
- Le solde calculé selon le taux d'intervention du FEDER, en fonction des dernières dépenses remontées et certifiées de la MJC-CS du Briançonnais, du solde du FEDER calculé pour l'ensemble du projet et des acomptes éventuellement versés.

Les demandes d'acompte(s) et de solde du FEDER seront effectuées conformément au chapitre 11.6. du DOMO.

Concernant les frais de personnel et frais administratifs et de bureau, la modalité de déclaration choisie par le partenaire, la Communauté de Communes du Briançonnais, s'applique au délégataire, MJC-CS du Briançonnais. Dans le cadre du projet Cœur Solidaire le Partenaire a choisi de déclarer :

- les frais de personnel au **coût Réel**
- les frais de bureau et frais administratifs en utilisant l'option des **coûts simplifiés**

Informations Bancaire du délégataire, MJC Centre Social du Briançonnais :

Banque : CE CEPAC
Titulaire du compte : Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais
Code banque : 11315
Code guichet : 00001
Numéro de compte : 08012802511
Clé RIB : 66

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

La CCB s'engage à :

- Mener à bien les activités à sa charge prévues dans le cadre du projet ;
- Respecter les échéances des rapports d'activité et d'avancement ;
- Tenir et mettre constamment à jour une comptabilité séparée pour le projet ;
- Reverser au délégataire le FEDER dû, dans un délai de trois mois maximum après la réception des fonds correspondants par la CCB et après la signature de la présente convention ;

- Contrôler les activités réalisées par le délégataire. Seul le partenaire est responsable de la bonne utilisation des fonds FEDER (paragraphe 8.2.4 du DOMO)
- Restituer à l'Autorité de Gestion les fonds FEDER qui auraient été induitement perçus pour des dépenses soutenues par lui-même et par ses délégataires.

AR - Procédure
 2005-240500439-20191112-D2019_92-DE
 Publié le 18/11/2019

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE, LA MJC-CS DU BRIANÇONNAIS

La MJC- centre social du Briançonnais s'engage à :

- Mener à bien les activités du projet qui lui ont été attribuées ;
- Respecter les échéances des rapports d'activité et d'avancement ;
- Fournir à la CCB, les livrables et éléments de rapport d'activité correspondant à ses activités dans le projet ;
- Tenir et mettre constamment à jour une comptabilité séparée pour le projet ;
- Indiquer sur tout justificatif de dépense une référence explicite au programme (PC Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020) et au projet n°3926, conformément au paragraphe 11.1 du DOMO ;
- Insérer les dépenses soutenues dans le système Synergie CTE via le nom d'utilisateur et le code de la CCB ;
- Ne divulguer le nom d'utilisateur et le code de la CCB qu'à l'interlocuteur unique identifié par la MJC-centre social du Briançonnais pour la gestion administrative liée au projet ;
- A n'utiliser ces codes et nom d'utilisateur que pour intégrer les dépenses de la MJC- centre social du Briançonnais dans le système Synergie CTE ;
- Conserver et tenir à disposition l'ensemble des pièces justificatives des dépenses jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Définir un interlocuteur unique concernant les questions de gestion administratives liées au projet ;
- Restituer à la CCB les fonds FEDER que La MJC- centre social du Briançonnais aurait induitement perçus afin que la CCB puisse les restituer à l'Autorité de Gestion.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES DÉPENSES DU DÉLÉGATAIRE

Le contrôle de premier niveau du délégataire est assuré par le contrôleur retenu par la CCB, la MJC- centre social du Briançonnais étant chargée de faire remonter ses dépenses dans le logiciel Synergie CTE.

Toute demande du contrôleur concernant des intégrations ou précisions pour justifier les dépenses du délégataire sera adressée au partenaire qui la transmettra au délégataire.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ et RESPECT DES RÈGLES COMMUNAUTAIRES

Publicité

Toute action de communication relative à l'opération financée, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaire, expositions) ou des informations concernant le projet sur le site Web du délégataire, devra faire mention de l'aide de l'Union Européenne, du soutien du programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 et du financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Les informations nécessaires pourront être trouvées au paragraphe 11.8 du DOMO et via le kit de communication du programme ALCOTRA :

https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/sites/default/files/2017-09/KitPub_AlcotraFR.pdf

Respect des politiques et règles communautaires

La MJC- centre social du Briançonnais s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

ARTICLE 9 : DURÉE

La convention de délégation prend effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire et prendra fin 4 mois après la date de fin d'acquittement des dépenses du projet, ou au plus tard le 3 février 2022.

Toute prolongation de la convention FEDER du projet, donnera lieu à une tacite reconduction de la présente convention de délégation, d'une durée égale à la prolongation de la convention FEDER.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à se tenir à disposition pour fournir tout document justificatif demandé par les autorités du programme, les contrôleurs de premier, second et troisième niveau, et ce, même au-delà de la date de fin de projet.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET FIN DE LA CONVENTION, RÉSILIATION, LITIGES

Toute modification ou résiliation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des parties.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en raison de l'exécution de la Convention. En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention cesse de produire ses effets dans l'un des situations suivantes :

- A la date d'expiration du contrat prévue à l'article relatif à la « durée » ;
- En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, présentée au moins six (06) mois à l'avance par courrier avec accusé de réception

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements
- Cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES A LA CONVENTION

- Relevé d'identité bancaire de la MJC– centre social du Briançonnais
- Acte délibératif de l'instance décisionnelle du Délégué
- Acte délibératif de l'instance décisionnelle du Partenaire
- Formulaire de candidature Synergie du projet No. 3926 «Cœur Solidaire»
- Description Technique Détaillée du projet «Cœur Solidaire»

Etabli en 3 exemplaires

A Briançon, le

A , le

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais

Pour la MJC– centre social du Briançonnais

Le Président,

Le Président,

Gérard FROMM

Daniel GILBERT